



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Quelles priorités pour l'attribution des logements sociaux ?

Question écrite n° 2157

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le favoritisme scandaleux dont aurait profité la mère d'un terroriste sanglant. En effet, cette dame aurait obtenu en priorité absolue un logement social à Tremblay en France. Le motif invoqué est parfaitement scandaleux : il s'agissait de la rapprocher de son fils alors incarcéré à Villepinte pour des faits de terrorisme. Ce motif est d'ailleurs devenu caduc depuis que l'intéressé est incarcéré à Vivonne. M. le député rappelle qu'il y a actuellement 500 000 demandeurs d'un logement social en région parisienne, et que ce tour de faveur constituerait une véritable insulte à la communauté juive ainsi qu'aux armées françaises. Aussi il lui demande si le Gouvernement a diligenter une enquête administrative.

Texte de la réponse

L'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 a établi une liste exhaustive des publics prioritaires en matière d'attribution d'un logement social. La question porte sur le cas d'un demandeur de logement social, cité de façon allusive, sans précision particulière sur sa situation, uniquement défini par un lien de parenté avec une personne incarcérée. Ne disposant pas de précision sur la situation particulière de ce demandeur, il ne peut qu'être rappelé que si la personne à laquelle il est fait allusion s'est vue attribuer un logement social, c'est qu'elle remplissait nécessairement les conditions d'attribution prévue par la loi. Le rapprochement d'un parent incarcéré ne peut constituer un motif suffisant d'attribution prioritaire de logement social.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2157

Rubrique : Terrorisme

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 octobre 2017](#), page 4934

Réponse publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6878